

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024

DEL-2024-306

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 13 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 28/11/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. AEBISCHER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 13

Représentés par mandat : 1

**Objet : COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AVENANT AU MARCHÉ ME 20260**

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Par marché ME 20260 notifié le 18/12/2020, le SYANE a confié à l'entreprise CHATEL des prestations appelées « GER - Gros Entretien - Reconstruction » visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances (efficacité lumineuse et énergétique) et/ou de la sécurité de certaines des parties des installations d'éclairage public existantes de la commune de SAINT-JORIOZ, commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au SYANE.

Le marché conclu est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum et avec un maximum financier fixé à 600.000 € HT, sur la durée globale du marché (1 an + trois reconductions, soit 4 ans maximum).

La fin du marché est donc prévue le 18/12/2024, date à laquelle il ne sera plus possible de signer des bons de commande.

Une étude d'exécution a été commandée et réalisée durant l'exercice 2024.

Cependant, la commune ayant décidé de réaliser en 2 années budgétaires les travaux étudiés en 2024, il s'avère que le bon de commande travaux pour la deuxième partie des travaux ne pourra pas être émis avant la fin du marché.

Par conséquent, et afin de pouvoir s'appuyer sur l'étude EXE réalisée par l'entreprise CHATEL, il est nécessaire de prolonger la durée du marché ME 20260, pour une durée de 5 mois à compter du 18/12/2024, afin de permettre l'émission de ce bon de commande travaux.


Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Cette prolongation doit prendre la forme d'un avenant au marché précité.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser l'avenant de prolongation de 5 mois à conclure pour le marché ME 20260,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

